

DELIBERATION

du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 15 avril 2026]

Date de la convocation

9 avril 2026

Date d'affichage

17 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU

N° 067/ 2026

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Régularisation foncière – Cession de la parcelle LN 356 à la Fondation Bon Sauveur d'Alby

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du bornage de la parcelle cadastrée section LN numéro 207 sise Avenue François MITTERRAND et appartenant à la Commune, il a été constaté une discordance entre les limites cadastrales et l'occupation réelle du terrain. En effet, la clôture implantée par le propriétaire de la parcelle voisine (parcelle LN 206 – propriété de la Fondation Bon Sauveur d'Alby) empiète sur le domaine privé communal pour une surface de 12 m².

Cette situation, existante de fait, nécessite une régularisation foncière afin de mettre en conformité les limites de propriété avec l'occupation effective des lieux. À cette fin, il est proposé de procéder à la cession de cette emprise, qui correspond à présent à la parcelle LN 356, au profit de la Fondation Bon Sauveur d'Alby.

Suite à consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14/01/26, la valeur du foncier susvisé a été estimée à 33€/m² par avis rendu en date du 15/01/26.

Par courrier en date du 12/02/2026, la Fondation Bon Sauveur d'Alby a accepté d'acquérir la parcelle LN 356 pour un montant de 400 € (*quatre cent euros*). Il a également été convenu que les frais notariés liés à cette opération seraient pris en charge par l'acquéreur.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte authentique relatif à cette cession à Maître Jean-Pierre CARAYON, notaire à Albi.

Monsieur le Maire sollicite à présent le Conseil Municipal pour se prononcer sur l'opportunité de cette cession.

VU l'Article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux élus :

D'APPROUVER la cession de la parcelle LN 356 d'une contenance de 12 m², au profit de la Fondation Bon Sauveur d'Alby (*représentée par son Directeur Général Laurent KRAJKA et domiciliée au 7, Rue Lavazière, CS 81180, 81 025 ALBI Cedex 9*) pour un montant de 400 € (*quatre cent euros*),

DE DIRE QUE les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Jean-Pierre CARAYON, notaire à Albi,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

2 annexes

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle LN 356 d'une contenance de 12 m², au profit de la Fondation Bon Sauveur d'Alby (*représentée par son Directeur Général Laurent KRAJKA et domiciliée au 7, Rue Lavazière, CS 81180, 81 025 ALBI Cedex 9*) pour un montant de 400 € (*quatre cent euros*),

DIT QUE les frais notariés liés à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur,

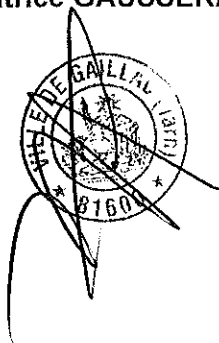
CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître Jean-Pierre CARAYON, notaire à Albi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND



La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jennifer Chevalier', written in a cursive style.

Fait à Gaillac le 16 avril 2026